

8

L'an mil huit cent quinze, le vingt sept Decembre, pour devant nous
 a point de la mairie, en l'absence du maire, officier de l'état civil
 de la commune de Wizermen, Département du Bas-Rhin, Canton de Lumbren,
 sont comparus Jacques Joseph Demoine
 ouvrier menuisier, domicilié et né à Wizermen le trois février mil sept
 quatre vingt onze, fils légitime de feu Pierre Simon Dieci
 le vingt un Août au deux et d'Anne Eugénie Degron, ménagère
 domiciliée en cette commune ci-présente et soussignée: et d'Anne
 Marie Berne Dermenghem, manouvrière domiciliée et née à
 Wizermen le six Decembre mil sept cent quatre vingt neuf, fille
 légitime de feu Jacques Joseph Dermenghem Dieci le dix
 neuf germinal an Treize, et de Jacqueline Merlen Dieci le
 trois Novembre au trois, comme il est constaté par les extraits
 de l'état civil déposés aux archives de votre mairie; lesquels
 ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre
 eux, et dont les publications ont été faites devant la principale
 porte de votre Ancestrale commune, savoir, la première, le dix sept,
 la seconde le vingt quatre Decembre présente année, à l'heure de
 midi: aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,
 fait aut droit à leur requête, après avoir donné lecture et louten
 l'empresen de l'ordonnance mentionnée, et du chapitre VI du titre du
 civil intitulé du mariage, et vous demandé au futur époux et à la
 future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
 chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement d'ac-
 cord, au nom de la loi que Jacques Joseph Demoine et la D^{me} Marie
 Berne Dermenghem ont mis par leur mariage, et

au dit dit époux ont déclaré qu'il y a
 A ne deux ne ont indit sur le régime
 de l'état civil de la commune de Wizermen, le dix sept
 mil huit cent quinze, et sous le nom de Dermenghem Charles Louis
 Joseph, lequel ils ont pour leur fils de tout ce qu'ils ont de
 acte au présent de Pierre Joseph Dermenghem âgé de
 cinquante huit ans, et de Jean Jacques Dermenghem âgé de
 vingt neuf ans, frère de l'époux, Pierre Joseph Demoine Demoine
 âgé de trente trois ans, frère, et de Pierre Joseph Dieci âgé de
 trente quatre ans, beau frère de l'époux, tous ménagers domiciliés
 en cette commune, lesquels, après lecture faite, ont signé avec nous
 excepté le premier, le D^{me} Demoine le p^{re} de la mère de l'époux qui ont
 p^{re}: Demoine Déclaré par nous jamais de signatures
 Dermenghem Demoine p^{re}: l'obest

M.1815.12.27

8

L'an mil huit cent quinze, le Vingt sept décembre, pardevant nous adjoint à la mairie, en l'absence du maire, officier de l'état civil de la commune de Wizernes, Département du Pas de Calais Canton de lumbres, sont comparus Jacques Joseph Lemoine ouvrier meunier, domicilié et né à Wizernes le trois février mil sept quatre vingt onze, fils légitime de feu pierre françois décédé le vingt un nivose an deux, et d'anne Euginie Legrand ménagère domiciliée en cette commune ci-présente et consentante: et demoiselle marie Reine Dermenghem, manouvrière domiciliée et née à Wizernes le deux décembre mil sept cent quatre vingt neuf, fille legitime de feus Jacques joseph Dermenghem décédé le dix neuf germinal an treize, et de Jacqueline Merlen décédée le trois vendémiaire an trois, comme il est constaté par les actes de décès déposés aux archives de notre mairie; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune; savoir; la première, le dix sept, et la seconde le vingt quatre décembre présente année à heure de midi: aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclars, au nom de la loi, que jacques joseph Lemoine , et la demoiselle marie Reine Dermenghem sont unis par le mariage, et aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant inscrit sur le registre de l'état civil de la commune de Wizernes, en date du vingt neuf mai mil huit cent treize et sous les noms de Dermenghem charles louis joseph, lequel ils reconnoissent pour leur fils de tout ce avons dressé acte en présence de pierre joseph Dermenghem agé de cinquante huit ans oncle, Jean Jacques Dermenghem agé de Vingt neuf ans frère de l'épouse, pierre joseph Lemoine Lemoine agé de trente trois ans frère, et de pierre joseph Pénet agé de trente quatre ans, beau frère de l'époux, tous ménagers domiciliés en cette commune, lesquels après lecture faite, l'ont signé avec nous excepté le premier, le dernier témoin l'épouse et la mère de l'époux, qui

ont

p:j:lemoine déclaré n'avoir jamais scu signer

Lemoine j: b: obert

j.j Dermenghem

LjCleuet